

Montpellier, le 12 juin 2026

Maître Christine DAUVERCHAIN
Mandataire Judiciaire
2, rue Saint Côme
34000 MONTPELLIER

**Nos réf : BL / LJS STATION SUCREE SAS
4148121 - LM**

Mon Cher Maître,

Dans le cadre du dossier cité en référence, je me suis rendu sur place afin de dresser l'inventaire de l'actif de la société en liquidation judiciaire, en présence de Monsieur Santiago FURFARO, gérant.

Il exerçait une activité de restauration rapide.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'inventaire, photos des actifs et attestation sur l'honneur signée par le gérant.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maître Bertrand de LATOUR

SCP de LATOUR - GIUSEPPI
Bertrand de LATOUR - Jean-Christophe GIUSEPPI
Commissaires de Justice
194, Chemin de Poutingon
34070 MONTPELLIER

Montpellier, le 12 juin 2026

Nos références : BL / LJ STATION SUCREE SAS
4148121

Etat descriptif et estimatif des éléments d'actifs mobilier et matériel dépendant de la

LIQUIDATION JUDICIAIRE
STATION SUCREE SAS

A la requête du Mandataire Judiciaire, Maître Christine DAUVERCHAIN
Effectué le 02/06/2026
Audience du 04/05/2026
En présence de Monsieur Santiago FURFARO, gérant

**Inventaire des actifs dépendant
de la liquidation judiciaire
STATION SUCREE SAS**

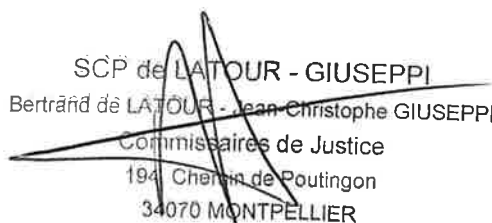
	N° lot	V.E.	V.R.
33, rue de l'Université, 34000 Montpellier			
<p>Je rencontre sur place Monsieur Santiago FURFARO, gérant de la société STATION SUCREE SAS, en liquidation judiciaire. La société a été créée en 2021. Il exerçait une activité de restauration rapide. Les locaux sont loués auprès de Monsieur Guillaume ESCONDEUR.</p> <p>Coordonnées du gérant : 06 26 30 96 41 - stationsucree@gmail.com</p>			
7 tables, 3 banquettes, 4 chaises, 8 tables pliantes, 11 tabourets, 9 chaises	1	300	100
1 banque réfrigérée vitrée	2	300	80
1 tablette SQUARE avec imprimante tickets	3	150	50
1 meuble en inox à 2 portes coulissantes	4	300	80
1 machine à café APPIA LIFE, 1 moulin à café MYTHOD MYG75, 1 blender AMZ CHEF	5	1 200	300
1 pétrin TYALL	6	1 200	300
1 plonge en inox à 1 bac avec douchette, 1 lave vaisselle en inox à 1 porte FAGOR	7	800	250
1 tour réfrigéré en inox à 2 portes et saladette	8	300	100
1 laminoir GGF	9	1 000	300
1 cellule de surgélation en inox à 1 porte	10	800	250
2 armoires réfrigérées négatives en inox à 1 porte dont une POLAR et une SOFRA COLD	11	1 000	300
1 armoire réfrigérée positive en inox à 1 porte ATOSA	12	600	200
1 four en inox sur châssis CHEF TOP avec hotte intégrée UNOX	13	3 000	800
1 tour réfrigéré négatif en inox à 3 portes POLAR	14	600	200
1 batteur FOOD MIXER	15	600	200
A REPORTER		12 150	3 510

		V.E	V.R
REPORT		12 150	3 510
1 étagère alimentaire, batterie de cuisine	16	600	200
1 plaque à 1 feu électrique, 1 mixeur plongeant DYNAMIC	17	150	50
Dans la partie gauche de la cave :			
4 étagères, 1 table en inox à 2 plateaux avec sur étagère en inox, 2 tables en inox, 1 blender (incomplet), 6 tabourets, 1 percolateur	18	200	500
Véhicules :			
En dépôt vente à Auto Easy Montpellier, 67 Route de Béziers, 34430 Saint-Jean-de-Vedas :			
FIAT Doblo Cargo - FW-296-PA - 26 500kms (19/01/2021)	19	14 000	8 000
TOTAL		27 100	12 260

Le présent état s'élève à la somme de vingt-sept mille cents euros en valeur d'exploitation et douze mille deux cent soixante euros en valeur de réalisation,

Fait à Montpellier, le 12 juin 2026

Pour servir et valoir ce que de droit


 SCP de LATOUR - GIUSEPPI
 Bertrand de LATOUR - Jean-Christophe GIUSEPPI
 Commissaires de Justice
 194 Chemin de Poutingon
 34070 MONTPELLIER

Re: LJS STATION SUCREE // LJS LEO

À partir de Station Sucrée <stationsucree@gmail.com>

Date Sam 06/06/2026 12:32

À Collaborateur Hôtel des Ventes <collaborateur@hdvmontpellier.fr>

 3 pièces jointes (950 Ko)

STATION SUCREE x Inventaire immobilisations.pdf; LEO X PROJET DE BILAN 2025 (2).pdf; STATION SUCREE x PROJET POUR VALIDATION (2).pdf;

Bonjour,

Suite à notre entretien du 02/06, je vous mets en pièce jointes les bilans pour 2025 des deux sociétés,

Malheureusement le comptable ne m'a pas donné le tableau d'immobilisations pour LEO, j'espère qu'avec l'information du bilan, ainsi que l'inventaire détaillé que je vous ai déjà fourni, ça sera suffisant.

Je reste à disposition.

Cordialement.

Santiago Furfaro.

El mar, 19 may 2026, 18:27, Station Sucrée <stationsucree@gmail.com> escribió:

Bonjour, suite à notre conversation, voici les informations concernant le véhicule

Modèle : Fiat Doblo

Immatriculation : FW-296-PA

Localisation : Le véhicule se trouve actuellement au sein de l'agence Auto-Easy Montpellier, conformément au mandat de vente signé en janvier 2026 (pièce jointe).

Documents : La carte grise ainsi que les clés sont en possession de l'agence susmentionnée.

Agence : Auto Easy Montpellier 04.34.81.31.36 - 67 Route de Béziers, 34430 Saint-Jean-de-Vedas / Pierre CABASSON - 07.83.95.74.30 - pierre.cabasson@autoeasy.fr

Inventaire:

Le livre d'immobilisations est en cours de préparation par l'expert comptable, normalement avant la fin de la semaine, en pièce jointe, vous avez entre temps un inventaire fait par mes soins des biens qui se trouvent sur chaque établissement, au cas où ça pourrait aider vos démarches, merci de me faire savoir aussi si vous avez besoin des autres informations / documents.

Cordialement,

Santiago Furfaro.

On Tue, May 19, 2026 at 12:57 PM Collaborateur Hôtel des Ventes

<collaborateur@hdvmontpellier.fr> wrote:

Monsieur,

Faisant suite à notre échange téléphonique, je vous confirme le nouveau rendez-vous prévu **mardi 2 juin à 15h30** afin de procéder à l'inventaire des actifs de votre société. Vous rencontrerez Monsieur Julien Arcos au 33, rue de l'Université à Montpellier. Vous vous rendez en suivant au 32, Grand Rue Jean Moulin à Montpellier.

Pour la société STATION SUCREE SAS, veuillez vous munir des documents suivants pour le jour du rendez-vous :

- Tableau des immobilisations
- Carte grise du véhicule appartenant à la société
- Photos et kilométrage du véhicules

Pour la société LEO SARL, veuillez vous munir du tableau des immobilisation pour le jour du rendez-vous.

Bien cordialement,

Pauline COLLOMP
SCP de LATOUR - GIUSEPPI
194 Chemin de Poutingon
34070 MONTPELLIER
04.67.47.47.20

De : Collaborateur Hôtel des Ventes <collaborateur@hdvmontpellier.fr>

Envoyé : lundi 18 mai 2026 11:07

À : stationsucree@gmail.com <stationsucree@gmail.com>

Cc : CHRISTINE DAUVERCHAIN - Catherine BOUSCAREN <cb@cd-mj.fr>

Objet : LJS STATION SUCREE // LJS LEO

Monsieur,

Faisant suite à notre échange téléphonique, je vous confirme le rendez-vous prévu **mardi 2 juin à 11h00** afin de procéder à l'inventaire des actifs de votre société. Vous rencontrerez Monsieur Julien Arcos au 33, rue de l'Université à Montpellier. Vous vous rendez en suivant au 32, Grand Rue Jean Moulin à Montpellier.

Pour la société STATION SUCREE SAS, veuillez vous munir des documents suivants pour le jour du rendez-vous :

- Tableau des immobilisations
- Carte grise du véhicule appartenant à la société
- Photos et kilométrage du véhicules

Pour la société LEO SARL, veuillez vous munir du tableau des immobilisation pour le jour du rendez-vous.

Bien cordialement,

Pauline COLLOMP
SCP de LATOUR - GIUSEPPI
194 Chemin de Poutingon
34070 MONTPELLIER
04.67.47.47.20

MANDANT

SAS STATION SUCREE
33 RUE DE L'UNIVERSITE
34000 MONTPELLIER
0626309641 -

MANDATAIRE

Fifr'auto
67 Route de Béziers
34430 Saint-Jean-de-Vedas
04.34.81.31.36 - montpellier@autoeasy.fr
Commercial : Pierre CABASSON

Le mandant et le mandataire ont convenu et arrêté ce qui suit : par les présentes, le mandant charge le mandataire de vendre le véhicule, dont il est propriétaire, ci après désigné aux prix, charges et conditions suivantes, ce qu'accepte le mandataire :

Désignation du bien à vendre

Marque – Modèle / Version : **FIAT DOBLO CARGO Pro Lounge 750kg 1.6 Multijet 105 / 1ere main / TVA Apparente**

Immatriculation : **FW-296-PA**

Date de 1ère mise en circulation : **19/01/2021**

Kilométrage : **26500 km**

Numéro de châssis : **ZFA26300006T14762**

Pour la transaction, le Mandant s'engage à livrer le véhicule propre avec un minimum de 1/4 du réservoir de carburant. Dans le cas contraire, un forfait nettoyage et de carburant de 69.00 € lui sera facturé.

Déclaration de Propriété :

Le Mandant déclare et certifie qu'il a acquis régulièrement la propriété du bien à vendre, qu'il en est le seul propriétaire et certifie également que le véhicule n'est ni gagé, ni saisi et que sa propriété n'est pas revendiquée par un tiers.

Prix de Vente et Rémunération du Mandataire :

Le prix marché constaté par le Mandataire est de **12990 €**

Le Mandant souhaite fixer le prix de vente du véhicule à la somme de **13990 €**

Le prix net vendeur est de **12700 €**

Afin de faciliter la vente du véhicule, le Mandant pourra donner son accord au Mandataire pour une révision à la baisse du prix de vente après signature du présent mandat.

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par le Mandataire ou un Mandataire substitué ou dirigé vers lui, le Mandataire aura droit à une rémunération. Les commissions d'agence, qui s'entendent toujours TVA incluse, sont à la charge du vendeur. En cas d'exercice d'un droit de substitution ou de préemption, la rémunération sera due par le préempteur. La rémunération maximale du Mandataire sera de **1290 €**

Lors de la transaction avec un acheteur, le prix de vente sera payé intégralement au Mandant.

Durée du Mandat :

Le présent mandat est donné à compter de ce jour pour une durée de 2 mois. Passé ce délai, sauf révocation à tout moment par mail ou courrier recommandé, il se poursuivra par tacite reconduction par périodes de 1 mois jusqu'à 6 mois maximum. La signature du présent mandat de vente vaut acceptation des conditions générales de ventes.

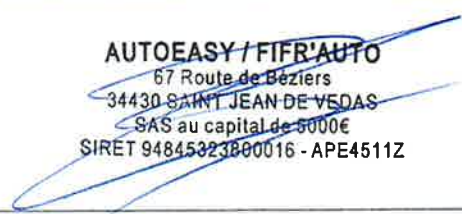
Fait en 2 exemplaires, dont l'un a été remis au Mandant, à Saint-Jean-de-Vedas le 14/01/2026 à 10:16

LE MANDANT

Signature*


STATION SUCREE SAS
9, rue des Carmes du Palais
34000 MONTPELLIER
Siren: 891 279 937

L'AGENCE AUTOEASY (Mandataire)


AUTOEASY / FIFR'AUTO
67 Route de Béziers
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
SAS au capital de 5000€
SIRET 94845323800016 - APE4511Z

*précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »



CONDITIONS GENERALES DU MANDAT :

Le présent Mandat est consenti et accepté aux conditions figurant au recto ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

1. OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDANT :

En conséquence du présent mandat, le mandant :

- S'engage à produire toutes les pièces justificatives de propriété demandées par le mandataire et à l'informer de toutes modifications concernant le bien et/ou le propriétaire
- S'engage à maintenir le véhicule assuré à sa charge durant toute la durée du mandat, pour le conducteur principal, le personnel de l'Agence AUTOEASY concernée et les acheteurs potentiels susceptibles d'essayer le véhicule sur la voie publique et les chemins privés.
- S'interdit de recourir à tout tiers professionnel de la vente automobile, hors cas de reprise lié à l'achat d'un nouveau véhicule, et à ne pas diffuser à titre particulier son véhicule sur tout support de petites annonces (ex : Leboncoin) et s'interdit également de vendre le bien à vendre par tout moyen en dehors de l'Intermédiaire du Mandataire prévu au présent Mandat de vente.
- S'engage à maintenir dans un état correct et propre le véhicule désigné dans le mandat durant toute la durée de celui-ci
- S'engage à verser la commission au mandataire, contre la remise du paléament correspondant à la vente du bien cité ci dessus. Ce versement sera effectué comptant à l'agence AUTOEASY du Mandataire le jour où l'opération sera conclue, c'est-à-dire le jour de la signature de l'un des 2 exemplaires (original) du formulaire Cerfa n°15776*01 de la déclaration de cession du véhicule rempli.
- Donne au mandataire tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat de non gage.
- Reconnaît que AUTOEASY se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude et la pertinence des informations communiquées à un acquéreur potentiel, dès lors qu'il intervient sur instruction du Mandant et qu'il relate les informations et caractéristiques du véhicule qui lui ont été présentées par le Mandant. Seule la responsabilité du Mandant pourra être mise en jeu en cas d'inexactitude des informations communiquées. Dans le cadre de son Mandat, l'agence AUTOEASY exerce uniquement un contrôle qualité visuel sur le véhicule. Pour les véhicules de plus de 4 ans au jour de la livraison, un contrôle technique vient se substituer au contrôle qualité initial. L'agence AUTOEASY ne pourra dès lors en cas de litige entre le Mandant et l'acheteur du véhicule, être tenu responsable de tout dommage actuel ou futur y afférent. La responsabilité de AUTOEASY ne saurait en outre être engagée, directement ou indirectement, en application des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, en cas de vices cachés, de défaut de conformité du véhicule ou de toute autre problème mécanique et / ou électronique qui pourrait apparaître suite à la livraison du véhicule décrit ci-dessus, l'Agence Automobile AUTOEASY intervenant uniquement en tant qu'Intermédiaire.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agence AUTOEASY a fait deux propositions au Mandant :

1ère proposition : Mandat de Vente, dont les conditions et responsabilités du client vendeur (Mandant) sont décrites ci-dessus

2ème proposition : Achat Cash, incluant un transfert total de responsabilité sur le véhicule, son état et historique

Le Mandant ayant choisi le Mandat de Vente, il reconnaît donc qu'il est tenu dans les conditions du code civil à la garantie légale de conformité et garantie légale des vices cachés vis-à-vis de l'acheteur

- S'oblige à ratifier la vente avec l'acquéreur présenté par le mandataire aux prix, charges et conditions du présent mandat, ou de l'Avenant au Mandat s'il y a lieu ou encore de l'offre d'achat proposée par un Acheteur potentiel auprès du Mandataire. A défaut, il s'expose à devoir au mandataire la somme de 790 € à titre d'indemnité. De la même manière, le Mandant sera redevable de cette somme s'il publie une annonce sur des sites Internet de petites annonces, s'il confie son véhicule à un autre professionnel de la vente automobile, ou s'il venait à vendre le bien décrit dans le présent Mandat par ces propres moyens.

Autorise expressément le mandataire à :

- Saisir l'ensemble des informations contenu dans le présent mandat sur fichier télématique ; le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 ;
- Faire tout ce qu'il jugera utile pour parvenir à la vente du véhicule sus désigné, notamment effectuer toute publicité à sa convenance avec diffusion éventuelle de photos et insertion dans des supports électroniques;
- Indiquer, présenter et faire essayer le véhicule désigné sur le présent mandat à toutes personnes qu'il jugera utile.
- Etablir tous actes sous seing privé aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur. A cet effet, le mandant s'engage à fournir au mandataire dans les plus brefs délais tout document nécessaire à la rédaction du certificat de cession de véhicule et autres documents administratifs.
- Recevoir un versement d'un montant maximum de 5 % du prix total de la vente à titre d'arrhes. Ce versement sera effectué à l'agence AUTOEASY dans le cas où l'acheteur voudrait réserver le bien cité ci-dessus. Une offre d'achat sera alors signée entre le mandataire et l'acheteur. Le mandant autorise expressément le mandataire à conserver cette somme, en cas d'annulation de la promesse d'achat par l'acquéreur, à titre d'indemnisation.

CLAUSES PARTICULIERES :

Pendant le cours du présent mandat et de ses renouvellements ainsi que dans les 6 mois suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci, le mandant s'interdit de traiter avec un acheteur à qui le bien aurait été présenté par le mandataire. A défaut de respecter cette clause, le mandataire aurait droit à une indemnité forfaitaire, à titre de clause pénale, à la charge du mandant, du double de la rémunération toutes taxes comprises du mandataire prévue au présent mandat.

2. OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE :

En conséquence du présent mandat, le mandataire :

- Entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission confiée, y compris la publicité online et offline par tous moyens.
 - Informera le mandant de tous les éléments nouveaux pouvant modifier les conditions de vente, notamment en matière de prix, de modification législative ou réglementaire.
 - Rendra compte dans les conditions de l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970 et de l'article 77 du décret du 20 juillet 1972 ;
 - Ne pourra, en aucun cas, être considéré comme le gardien juridique des biens à vendre, sa mission étant essentiellement de rechercher un acquéreur. En conséquence, il appartiendra au mandant de prendre toutes dispositions, jusqu'à la vente, pour assurer la bonne conservation de ses biens et de souscrire toutes assurances exigées par la loi en vigueur ou qu'il estimerait nécessaires.
 - Conservera, dans tous les cas, son exemplaire du présent mandat par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil.
- Pour l'application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à leur adresse respective stipulée ci-dessus.

3. FACULTE DE RENONCIATION (art. L. 121-23 à L.121-26 du code de la consommation)

Art. L. 121-23 Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes:

- 1o Noms du fournisseur et du démarcheur;
- 2o Adresse du fournisseur;
- 3o Adresse du lieu de conclusion du contrat;
- 4o Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés;
- 5o Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services;
- 6o Prix global à payer et modalités de paiement; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1;
- 7o Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Art. L. 121-24 Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. — V. art. R. 121-3 à R. 121-6. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client

Art. L. 121-25 Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Art. L. 121-26 Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

(L. no 95-96 du 1er févr. 1995) «Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

«En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.»

«Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article (Ord. no 2007-329 du 12 mars 2007, art. 3) «L. 7231-1 du code du travail» [services de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle] sous forme d'abonnement.»

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, le Mandant consent à ce que l'exécution du présent Mandat commence dès la signature des deux parties et renonce expressément au droit de rétractation de quatorze jours si le Mandat a été pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours. Pour exercer un droit de rétractation, dans le cas où le Mandat n'aurait pas encore été pleinement exécuté, le Mandant doit adresser par courrier à l'adresse postale de l'agence (voir coordonnées Mandataire au recto) ou email en exprimant sa volonté de se rétracter en mentionnant le mandat concerné par cette rétractation.

PARAPHES

PC





ATTESTATION DE DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ACTIF

Je soussigné(e) Monsieur, Madame Furfero Santia

Adresse personnelle 9 rue eugene Lesbros, 34000
Montpellier

Tél : 06 26 30 96 42

Agissant en qualité de Président de la société

De la Société Station Sacree SAS

Nom Commercial ou enseigne STATION SACREE

Adresse de la société, de l'activité 33 rue de l'université, 34000
Montpellier

N° siren ou tva :

Certifie par la présente avoir déclaré l'intégralité des actifs dépendant de la société ci-dessus référencée, qu'ils soient en pleine propriété, en leasing, dépôt, crédit ou location

Dans le cas d'activité en nom propre :

- Certifie ne posséder aucun actif immobilier
- Certifie posséder un actif immobilier (adresse, références cadastrales) :

CERTIFIE EXACT ET EXHAUSTIF

Fait à Montpellier

Le, 02/06/2026

SIGNATURE :



DEMANDE D'EVALUATION DE REMUNERATION

Article R.622-4 du Code du Commerce

JB8236

Cachet de l'Etude de CPJ	TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER		
	N° de Rôle	2 026 007 713	
	Décision et Date	04/05/2026	
	Affaire	STATION SUCREE SAS	
	Date de dépôt du Rapport	12/06/2026	

Nous soussignés, SCP De LATOUR & GIUSEPPI, ont l'honneur de solliciter de Monsieur le Président du Tribunal ou son représentant, la taxation de ma rémunération arrêtée aux sommes suivantes :

I - EMOLUMENTS (Hors Taxes) Décret n° 85-382 du 29 Mars 1985 modifié par décret n° 2009-1661 du 28/12/2009

Inventaire (art 9-2 et 22) (Temps passé, analyse bilan et immobilisations, recherches clauses de réserve de propriété et biens susceptibles d'être revendiqués)

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Droits fixes par vacation d'une demi-heure	10	23 €	230,00

Prisée (art 9-1)

Droits proportionnels sur chaque article	Montant	%	Total
1,5% de 0 à 1725 € sur	5 985,00	1,488%	89,78
0,5% de 1726 à 4600 € sur	2 875,00	0,496%	14,38
0,25% de 4601 à 34500 € sur	3 400,00	0,248%	8,50
0,10% au dessus de 34500 € sur	0,00	0,099%	0,00
Total des droits proportionnels			112,65

Dispositions diverses (art 23)

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Levée d'état service d'immatriculation des véhicules		6,90 €	0,00
Levée d'état Greffe du Tribunal		6,90 €	0,00
Total EMOLUMENTS			342,65

II - FRAIS ENGAGES ET DEBOURS (Hors Taxes) (art 1 et 5) Décret n° 85-382 du 29 Mars 1985 modifié par décret n° 2006-105 du 2/02/2006

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Convocations - Confirmations	Photocopies	0,10 €	0,00
	Affranchissement Simple	1,09 €	0,00
	Affranchissement Avec AR	5,69 €	0,00

Transports, Hébergement, Séjour

Hôtel, SNCF, Avion (voir justificatif)			
Indemnités kilométriques Déplacement (suivant puissance fiscale automobile de à CV)	15	0,696 €	10,44

Dépôts et Envois de l'inventaire

Nombre d'exemplaires (à la page pour les 2 exemplaires)	28	0,10 €	2,80
Reliures		0,50 €	0,00
Photographies prix forfaitaire pour les 2 exemplaires	32	1,20 €	38,40
Affranchissement Simple	2	2,62 €	5,24
Affranchissement Avec AR		6,89 €	0,00
Dépôt Greffe			

Autres Frais et Débours pour l'accomplissement de la mission (précisez lesquels)

(Joindre les justificatifs)

Total FRAIS ET DEBOURS			56,88

TOTAL EMOLUMENTS + FRAIS ET DEBOURS			399,53
TVA SUR EMOLUMENTS + FRAIS ET DEBOURS (20 %)			79,91
TAXE SOLLICITEE (TOTAL GENERAL TTC)			479,44

Montant certifié exact et sincère,

Fait à Montpellier, le 12/06/2026

Signature

Bertrand de LATOUR - Jean-Christophe GIUSEPPI

Commissaires de Justice

194, Chemin de Poulignon

34070 MONTPELLIER